

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Olivier RUBIGNY, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Pascal VIGIER, Mr Vianney MULLIEZ, Mme Michèle HEMARD, Mr Maurice HERMENT.

Membres absents :

- Mme Cydalia RUCQUOY (pouvoir à Mr Jean-Marc EVRARD),
- Mme Corinne DELATTRE (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mr Philippe CNUDE (pouvoir à Mr Jean-Claude LAMOISE),
- Mme Claudy DENAIN.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 9 conseillers sont présents : le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Avenant marché « Amélioration de la circulation douce des trottoirs rues St Antoine et St Pierre ».
- ↳ Tarif de location du presbytère pour l'année 2023.
- ↳ Budget communal : délibération modificative n°3.
- ↳ Projet de parc éolien.
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Olivier RUBIGNY, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

C – AVENANT MARCHÉ « AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION DOUCE DES TROTTOIRS RUES SAINT ANTOINE ET SAINT PIERRE ».

Monsieur le Maire rappelle que la tranche ferme des travaux du marché trottoir rue Saint Pierre s'est déroulée du 21 novembre au 14 décembre. Un avenant n°1 au marché initial dont l'objet est la modification des prestations avec augmentation dans la masse suivant les prix du DCE d'un montant total de 3 047,50 € HT est nécessaire. La réception des travaux a eu lieu le 14 décembre. Une réserve a été faite concernant une reprise de goudron à refaire au niveau du 2 rue St Pierre avant le 31 janvier 2023.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 d'un montant total de 3 047,50 € HT,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2022-65.

D – TARIF DE LOCATION DU PRESBYTERE POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification de ce tarif a été reporté pour prendre en compte l'augmentation de la consommation avec l'utilisation de la cuisine et l'augmentation du coût de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **FIXE** les tarifs et montants suivants pour la location du presbytère à compter du 1er janvier 2023 :

- Pour tout particulier résident de la commune (y compris élus, anciens élus ou personnel communal) :

- ½ journée : 35 €,
- Journée : 80 €,
- Week-end : 165 €. Pour des raisons logistiques, la location durant le week-end ne peut en aucun cas se faire à la journée ou à la demi-journée.
- Supplément de 50 € pour mise à disposition de la vaisselle, toute vaisselle cassée sera facturée au tarif de remplacement.

- Pour les personnes extérieures à Esquennoy les tarifs sont doublés (70, 160, 330 €) sauf pour la vaisselle.

- Pour les associations :

- Associations d'Esquennoy : gratuit.
- Associations hors Esquennoy : mêmes conditions que pour les particuliers non résidents.

- Une première caution de salle de 500 € est demandée et sera encaissée en cas de dégradation des locaux.

- Une seconde caution de nettoyage de 50 € est demandée et sera encaissée en cas de nettoyage insuffisant et/ou de présence de déchets.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les formulaires de location que c'est le preneur qui fournit l'attestation d'assurance à son nom et que c'est ce même preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux locaux et matériels loués.

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2022-66.

E – BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'après vérification auprès de la trésorerie, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération modificative au budget communal mais au budget du CCAS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a pris un certificat administratif pour le transfert de la somme de 95 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) à l'article 6216 (personnel affecté par la GFP de rattachement), afin de mandater les interventions des éducateurs sportifs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a pris un certificat administratif pour le transfert de la somme de 2 500€ du chapitre 022 (dépenses imprévues) à l'article 657 362 (subvention fonctionnement CCAS), afin de mandater les cartes cadeaux aux aînés.

F – PROJET DE PARC ÉOLIEN

Monsieur CNUDDÉ, Monsieur VAN DAELE, et Monsieur LAMOISE en qualité de conseillers municipaux, ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les projets de densification des deux sociétés Falck et Valorem lors de précédents conseils au cours des derniers mois, compare les propositions.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de réaliser un projet éolien qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Monsieur le Maire expose que la société VALOREM (RCS 395.388.739), sollicite la commune d'Esquennoy en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés.

En l'état d'avancement du projet éolien, l'implantation des turbines n'est pas encore définie. Pour autant, la société VALOREM (RCS 395.388.739) s'engage sur les cas suivants :

- Si la société VALOREM (RCS 395.388.739), utilise au moins un chemin communal dans le cadre de la construction du parc éolien et tout au long de son exploitation, alors la société VALOREM (RCS 395.388.739), verse à la commune durant toute la durée d'exploitation du parc éolien, une indemnité annuelle de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) sous condition suspensive d'obtention d'une autorisation préfectorale et d'un financement total pour la construction du parc éolien.
- Si le poste de livraison du parc éolien est installé une parcelle cadastrale appartenant à la commune alors la société VALOREM (RCS 395.388.739), verse à la commune durant toute la durée d'exploitation du parc éolien, une indemnité annuelle de CINQ MILLE EUROS

(5 000 €) sous condition suspensive d'obtention d'une autorisation préfectorale et d'un financement total pour la construction du parc éolien.

Une fois l'implantation des turbines définie, les conditions de l'accord pour l'utilisation des chemins du domaine public et privé de la commune seront détaillées dans une convention dédiée.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée 5 jours francs avant la séance du conseil municipal du 24 juin 2022 à chacun des membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (9 voix POUR), décident :

- D'AUTORISER

- la société VALOREM, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien de 4 ou 5 éoliennes, sous réserve pour le nombre d'un avant-projet d'impact visuel.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc.) sur chemins du domaine public et privé de la commune et tous avenants à ces actes.

- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2022-67.

G – QUESTIONS DIVERSES :

Retour de Messieurs Van Daele et Lamoise

1/ Station d'épuration :

Les travaux se poursuivent ; pour évacuer de la terre, la société CREAMSTEP demande si des agriculteurs de la commune en auraient besoin ; pas de solution immédiate à cette évacuation.

2/ Distributeur automatique pizzas :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par la société Just Queen pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur la place de la mairie. Monsieur le Maire a signalé qu'il souhaiterait plutôt un distributeur de pains et viennoiseries. Après avoir vu les différents emplacements envisagés pour le distributeur de pizzas, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

3/ Distributeur automatique pains et viennoiseries :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par la société Le Distrib pour l'installation d'un distributeur pains et viennoiseries. L'emplacement du distributeur serait le long de la mairie sur le trottoir goudronné allant au périscolaire avec un accès à l'électricité par le logement mairie. L'approvisionnement serait effectué par la boulangerie Dugrosprez. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

4/ Demande de subvention exceptionnelle Mme Fruitier :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Fruitier, enseignante des GS/CP, a déposé une demande exceptionnelle de subvention pour l'achat de fournitures scolaires afin de changer de méthode de lecture. Après avoir détaillé les différents achats, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande sauf pour les consommables (cahiers d'exercices et d'écriture) non réutilisables les années suivantes.

5/ Problématique nitrates :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a remis un courrier à Madame la Sous-Préfète de Clermont, à la suite de son intervention au Conseil Communautaire du 30/11/22, dans lequel nous l'informons de la recherche d'une alternative à un raccordement à Breteuil. En effet, la société CHEMDOC nous a fourni un avant-projet sommaire (APS) de dénitratisation pour environ 100 000 € HT. Un deuxième APS de dénitratisation (osmose ou résine) a été demandé à Hydra pour début janvier.

6/ Demandes de subvention à prévoir pour Conseil Municipal en janvier :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions 2023 sont à déposées avant le 31 janvier. Des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture de l'ancienne école et la réfection du préau. Nous pourrions aussi installer des panneaux solaires sur la toiture et le préau afin d'être en autoconsommation électrique sur l'école.

Des conseillers proposent de faire des demandes de subvention pour :

- créer une aire de jeux petits à proximité de la salle des sports et du citystade,
- sécuriser la route de Villers : cassis pour faire ralentir les véhicules, aménagement pluvial pour limiter les ruissellements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

~~~~~

**Signatures**

|                                                                                     |                                                                                     |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Sylvain GERMAIN, Maire                                                           |  | M. Olivier RUBIGNY, Secrétaire                                                        |
|  |                                                                                     |  |